

Saisie DGPN

Motocyclistes PN



Olivier Varlet, Secrétaire Général de l'Unsa Police saisit Frédéric VEAUX, DGPN

Caméras / Etuis à port discret et mi-cuisse



Référence : PC-SG/SEC2021-82

UNSA POLICE

Affilié à
L'Union Nationale des Syndicats Autonomes
25 rue des Tanneries 75013 PARIS
Email : secretariat@unsa-police.com
site : <http://police.unsa.org>
Tél : 01 43 40 64 27

Paris, le 20 Décembre 2021

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous saisir pour trois équipements essentiels en termes de sécurité au bénéfice des motocyclistes de la police Nationale dans le contexte actuel particulièrement sensible : les « caméras piétons », l'étui SIG à port discret et l'étui mi-cuisse.

Concernant les « caméras piétons », les instructions du 1er mars 2017 et du 19 novembre 2019 relatives à l'emploi des « caméras piétons » mises en dotation dans les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale présentent les règles et modalités d'emploi en dotation au sein de ces deux forces.
Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les forces de sécurité de l'État et la population, mais contribue également à la prévention des attentats contre les forces de sécurité intérieure tout en garantissant le respect des règles déontologiques.

L'Unsa Police a accompagné la mise en place de ce dispositif depuis plus de quatre ans mais à ce jour, les « caméras piétons » en dotation dans les services de la police nationale soulèvent de multiples interrogations sur l'ensemble des directions étroitement liées aux contraintes des motocyclistes de la police nationale et de leurs équipements.

La note de base DCCRS N°190177 du 24 janvier 2019, abrogée par la note DCCRS N° 96-212101 du 22 septembre 2021, annexées au courrier, déterminent la doctrine d'emploi des caméras piétons au sein de cette direction et précisent en page 4 que les motocyclistes portant le blouson intégrant l'airbag ne peuvent prétendre au port de la caméra pour des raisons de sécurité. Ces deux notes stipulent ensuite qu'il est nécessaire d'avoir recours à un autre mode de fixation.

L'incompatibilité entre le port du blouson intégrant l'airbag et le harnais actuellement en dotation nécessite une clarification urgente car quatre années se sont écoulées et aucune doctrine ni aucun système de fixation efficient n'ont été proposés par les différents services compétents.

Pour l'Unsa Police, ce système n'est pas compatible avec le port du blouson intégrant le gilet airbag conformément aux préconisations d'utilisation du fabricant de la veste et du gilet de protection gonflable. Pour précision, la caméra piéton est portée directement sur le blouson du fonctionnaire, fixée par le biais du harnais de poitrine. En cas de chute, le dispositif de « caméras piétons » pourrait perturber le bon fonctionnement de l'airbag, causer des dommages corporels et nuire à la sécurité du motocycliste.

Pour l'étui SIG à port discret, le télégramme de recensement de deux étuis holster date du 25 juin 2018, le précédent recensement de 2016 portant sur 4 étuis civils ayant été annulé.

A ce jour, soit plus de 3 ans après, des services motorisés plus particulièrement au sein de la Direction Centrale des CRS ne sont toujours pas dotés de cet étui et cette situation demeure inacceptable.

Cette demande d'équipement rejoint également l'annonce du ministre de l'Intérieur sur la mise en place de la gratuité des transports SNCF pour les forces de l'ordre à compter du 1er janvier 2022 qui requiert le port de l'arme par les fonctionnaires.

Concernant l'étui mi-cuisse, un premier télégramme DGPN a été diffusé le 21 décembre 2020.

Un an après, un nombre trop conséquent de services motorisés n'en sont toujours pas dotés au sein de la Direction Centrale des CRS, la Préfecture de Police de Paris et la Direction Centrale de la Sécurité Publique n'ayant pas rencontré de problème particulier sur ce déploiement.

Pourriez-vous insufler l'impulsion nécessaire pour que les motocyclistes CRS soient rapidement dotés des étuis à port discret et des étuis mi-cuisse car à ce jour, la Direction Centrale des CRS est apparemment dans l'incapacité de répondre favorablement à cette demande.

Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons demeurer plus longtemps dans cette situation compte tenu des arguments précédemment développés, au détriment de la sécurité des motocyclistes de la police nationale.

Sachant compter sur l'intérêt que vous portez à la sécurité des fonctionnaires placés sous votre autorité, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Olivier VARLET

Secrétaire Général
UNSA POLICE

Caméras, harnais et airbag

Pour l'Unsa Police, ce système n'est pas compatible avec le port du blouson intégrant le gilet airbag conformément aux préconisations d'utilisation du fabricant de la veste et du gilet de protection gonflable.

Pour précision, la caméra est portée directement sur le blouson du fonctionnaire, fixée par le biais d'un harnais.

En cas de chute, le harnais fixant le dispositif de la caméra pourrait

1. perturber le bon fonctionnement de l'airbag
2. causer des dommages corporels
3. nuire à l'intégrité physique et à la sécurité du motocycliste

L'UNSA POLICE prône un système adapté pour ces spécialistes

Etui SIG à port discret et étui mi-cuisse

Des services motorisés plus particulièrement au sein de la Direction Centrale des CRS ne sont toujours pas dotés de ces étuis.

Pour l'Unsa Police cette situation demeure inacceptable

Christophe Coumel
Délégué National Motocycliste

**L'UNSA POLICE, LA FORCE DE PROPOSITION,
DANS LA DEFENSE DES INTERETS ET DE LA SECURITE
DES MOTOCYCLISTES DE LA POLICE NATIONALE**